

Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche

Autre(s) ministère(s) (*le cas échéant*)

ÉTABLISSEMENT(S) D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

LICENCE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;

Vu le décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L. 613-3 et de l'article L. 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur (*le cas échéant*) ;

Vu le décret n° 2005-450 du 11 mai 2005 relatif à la délivrance de diplômes en partenariat international (*le cas échéant*) ;

Vu les textes réglementaires autorisant l'établissement à délivrer le diplôme (*le cas échéant*) ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence ;

Vu l'arrêté ministériel du relatif à l'habilitation de (établissement) à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu l'arrêté ministériel du relatif à l'habilitation de (établissement) à délivrer des diplômes nationaux (*le cas échéant*) ;

Vu l'avis conforme du ministère de (*dans le cas où un seul ministère figure dans l'en-tête et où il est seul signataire*) ;

Vu les pièces justificatives produites par M....., né(e) le à en vue de son inscription à la licence ;

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé(e) a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévues par les textes réglementaires ;

Le diplôme de LICENCE de (nom du domaine) , mention....., spécialité (*le cas échéant*),

est délivré à (Mme ou M) (prénom, NOM patronymique)

au titre de l'année universitaire.....

et confère le **grade de licence**,

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.
Fait à (ville) le (date)

Le titulaire Signature du chef d'établissement
(ou des chefs d'établissement,
le cas échéant)

B.O.
N°47
21 DÉC.
2006

Signature de (ou des) autorité (s) compétente (s)
du ministère (*le cas échéant*)

Le recteur d'académie,
chancelier des universités

2597